

Janvier 2009
N°54

Argancy 2009

Bonne et heureuse année

2009

Sommaire

Edito	3
Conseil municipal du 5 septembre 2008	4-6
Conseil municipal du 3 octobre 2008	7-9
Conseil municipal du 7 novembre 2008	10-12
Village fleuri	13

Travaux

Les étangs	14
Les pistes cyclables	14
La rue de la Chapelle	15

Vivre à Argancy

11 novembre	15
La maternelle fête Halloween	16
Les marcheurs du lundi	16
Cartes de bus	16
Un village propre	16
Site Internet	17
Concours des maisons fleuries	17
St Nicolas	18
Repas des anciens	19-21
Permanences médicales	22
Etat-civil	23

Merci à Elodie HALLER pour ses
magnifiques photos des étangs.

Edito

Une année se termine et c'est le temps d'un bilan.
Une année s'annonce, pleine de projets et c'est le temps des vœux.

Après quelques mois consacrés à la mise en place de la nouvelle équipe municipale, à l'intégration des nouveaux conseillers et à la reprise des dossiers en cours, il a fallu très vite assurer la continuité de la gestion de la commune. Poursuivre les travaux déjà engagés, sans perdre de vue que cela doit toujours vous aider à avoir un quotidien agréable, à entretenir et améliorer notre cadre de vie, dans le respect des habitants et de leur diversité.

Le travail d'embellissement et de fleurissement de la commune a ainsi été récompensé par une fleur et un premier prix départemental. Que tous nos collaborateurs en soient ici remerciés et que les habitants soient fiers de leur village.



Les travaux d'aménagement des voiries aux étangs ont été effectués et les pistes cyclables, réalisées en partenariat avec la communauté de communes sont terminées.

Cela offre déjà de belles promenades pour tous, jeunes et moins jeunes, dans un environnement agréable avec de bonnes conditions de sécurité.

Nous avons sans délai engagé les études sur la fin de l'aménagement de la Place Anne de Méjanès, avec plusieurs priorités :

- redonner à cet endroit la place qu'il mérite, à savoir un coeur du village animé, un lieu de rencontre, un lieu d'échange et de culture;
- réserver aux anciens une place de choix dans ce nouvel environnement, par la création de logements adaptés à leurs besoins et exigences;
- offrir de nouveaux services.

Nous n'oublions pas l'animation du village et nous initions des rencontres avec toutes les associations pour recenser leurs besoins et recueillir leurs projets.

Une décision a très vite été prise, à savoir, en partenariat avec la police municipale, rationaliser le stationnement dans le village, faire en sorte que les espaces réservés aux piétons soient préservés, que les règles minimum de civisme soient respectées et que la sécurité des personnes et des biens dans le village soit assurée.

Notre dynamisme, c'est votre dynamisme.

Une commune, cela se construit, mais au delà des bâtiments et des voiries, nous voulons vous aider à construire le bonheur d'habiter Argancy, d'échanger et de partager, d'apprendre et de bien vivre.

L'année 2009 s'annonce difficile, peut-être encore plus difficile que les années passées, dans un environnement économique instable, avec des revenus sans cesse revus à la baisse.

La solidarité que nous pouvons manifester à ceux qui nous entourent, l'écoute et l'aide, pas seulement matérielle, que nous pouvons apporter comptent encore plus dans ces moments difficiles.

Notre commune permet sans peine d'aller vers les autres et nous vous encourageons toujours à améliorer ce lien social, dont nous avons tant besoin.

Que 2009 soit une année de rencontre et de bien-être à vivre ensemble.

En mon nom, au nom des adjoints et de l'ensemble du conseil municipal, nous vous souhaitons une très bonne année 2009, une excellente santé pour vous et tous vos proches.

Patrick ROZAIRE
Maire d'Argancy

Dossier d'informations sur les risques majeurs

Monsieur Roland MARTIN, conseiller municipal chargé de l'élaboration du « Dossier d'Information Communale sur les Risques Majeurs » (DICRIM), présente les grandes lignes de ce dossier :

En vertu du décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié, de l'arrêté du Ministre de l'Intérieur, en date du 27 mai 2003, relatif à l'exercice de l'affichage et du droit à l'information sur les risques majeurs et sur arrêté du Préfet en date du 26 octobre 1998 relatif au **Dossier Communal Synthétique** de la commune, nous avons établi un document afin d'informer et de sensibiliser la population et les acteurs de la protection civile, et à ce titre constitue l'un des maillons du droit à l'information des citoyens.

L'expérience de ces dernières années a montré que les risques évoluaient, dans leur importance, leur fréquence, comme dans leur origine, naturelle ou technologique.

De nouveaux textes législatifs (loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques ou naturels et à la réparation des dommages) ou projets de textes (loi sur la modernisation de la sécurité civile, 13 août 2004) confirment et renforcent le principe du droit à l'information de la population.

Notre commune est concernée par trois Risques Majeurs :

- Un risque dit « Naturel » : risque d'inondation lié à la proximité immédiate de la Moselle.
- Un risque industriel dû à la proximité sur le ban de la commune de Hauconcourt d'une installation de TOTAL GAZ (Établissement SEVESO).
- Un risque dit « Technologique » : risque de transport de matières dangereuses (TMD) sur les grands axes (RD1 et A4) et de traversées de canalisations souterraines (concessionnaires : Gaz de France et Air Liquide).

Sans toutefois verser dans le catastrophisme, il est important de connaître les risques, mais surtout, il apparaît fondamental d'informer et de sensibiliser l'ensemble de la population à la conduite à tenir en cas d'alerte; c'est l'objet de ce document qui doit servir de base par exemple dans vos exercices obligatoires d'alertes, d'évacuations ou de confinement.

Ce document est complémentaire au Dossier Départemental des Risques Majeurs rédigé par la Préfecture de la Moselle (avril 2004) et disponible en mairie.

Ce document, ainsi approuvé par le conseil municipal, sera transmis à l'Administration Préfectorale. Il sera ensuite communiqué aux entreprises, aux associations de la commune et aux écoles. Il sera en mairie à la disposition des habitants de la commune. Il sera fait une annonce dans la presse de cette disposition.

Le conseil municipal, après débat sur le contenu du document, approuve, à l'unanimité, ce document « DICRIM » et charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches et la publicité qui s'imposent pour faire connaître ce document.



Décisions modificatives de crédits

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions modificatives qu'il a prises pour permettre l'achat de terrains appartenant à des particuliers servant à la piste mise à la disposition de l'association QUAD et permettre le paiement des travaux de busage d'un fossé (opération nouvelle n° 257).

Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation et notamment son article 16 ;

Vu les crédits inscrits au budget à l'article 2315 installation, matériel et outillages techniques ;

Le conseil municipal décide d'affecter à l'article 2312 (opération 247) et d'affecter à l'article 2315 (opération 257 nouvellement créée), insuffisamment doté, les crédits ci-dessous :

Dépenses		
Articles	Libellé programme	Montant
2315/254	Mise hors d'eau des écoles	-55 000 €
2312/247	Terrains quad	+10 000 €
2315/257	Busage d'un fossé	+45 000 €
	Totaux	0

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la décision modificative de crédit n°3 ainsi présentée par Monsieur le Maire.



Travaux place Anne de Méjanès



Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'avis de réception, sans réserve ni refaction, des travaux d'aménagement de la place Anne de Méjanès. Le coût final de ces travaux a donné lieu à un avenant n°1 de 13 613,10 € HT pour un marché initial de 283 134,04 €, avenant rédigé et signé le 17 mai 2008. Le montant de ce marché s'élève définitivement à 296 747,14 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité, entérine l'avis de réception, sans réserve, des travaux et accepte l'avenant n°1 permettant de clôturer les investissements de rénovation de la place Anne de Méjanès. Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de ces décisions.

Demande de subvention

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une demande de subvention, émanant du CCAS communal, de 3 000 €, pour répondre à des demandes de secours urgents.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer au CCAS la subvention de 3 000 € demandée et charge Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision.

Motion du conseil municipal concernant la réorganisation des armées

Le conseil municipal de la commune d'Argancy rappelle que sans mettre en cause le principe de la réorganisation des armées, il fallait au moins répartir équitablement les sacrifices entre les territoires. Or, près de 6 000 emplois vont être supprimés par les armées dans la région messine, laquelle supporte à elle seule plus de 10 % du total national des restructurations. Le constat d'une telle disproportion montre qu'à l'évidence, les arbitrages n'ont pas été rendus à partir de critères objectifs.

Les orientations initialement annoncées en mai 2008 par le cabinet du Ministre de la Défense étaient tout à fait différentes car pour la région messine, les suppressions correspondaient alors à la proportion nationale. Notamment, il avait été indiqué qu'il n'était pas question de fermer la base aérienne de Frescaty et que si plusieurs

régiments étaient supprimés, le transfert d'un autre servirait de compensation partielle.

En fait, la région messine a été victime d'influences politiques au profit d'autres territoires. Une telle façon d'agir est la négation même du sens de l'Etat et des valeurs républicaines qui ont été jusqu'à présent les fondements de la Vème République. Le conseil municipal de la commune d'Argancy proteste donc solennellement contre la partialité et l'injustice des décisions qui ont été prises. Il demande à Monsieur le Président de la République, à Monsieur le Premier Ministre et à Monsieur le Ministre de la Défense de rétablir un minimum d'équité en faveur de la région messine.

Contrat de maintenance informatique

Monsieur HENON-HILAIRE Fabrice, Adjoint au Maire, donne les résultats de l'audit réalisé par la Société MALISAN sur le matériel informatique de la commune : mairie et écoles.

- ⇒ Matériel de la mairie : dépassé, prévoir son remplacement
- ⇒ Matériel des écoles : bon matériel, prévoir maintenance

Un contrat de maintenance est soumis à l'avis du conseil municipal :

Pour le matériel de la mairie :

- ⇒ Entreprise : Etablissements MALISAN
- ⇒ Montant forfaitaire de 2 690,00 €HT par an
- ⇒ Durée : 2 ans renouvelable

Pour le matériel des écoles :

- ⇒ Intervention à la demande
- ⇒ Coût : 42 € de l'heure
- ⇒ Déplacement : forfait de 35 €

Le conseil municipal, après délibération, accepte le contrat de maintenance du matériel informatique de la mairie proposé par la Société MALISAN ainsi que les tarifs d'intervention à la demande pour le matériel informatique des écoles.

Monsieur le Maire est chargé d'appliquer cette décision et de signer le contrat de maintenance proposé.

Diagnostic écologique d'un étang communal

En vue de l'aménagement et de la valorisation d'un étang sis en aval de la passerelle du barrage, il est proposé au conseil de rechercher, par appel d'offres (avis d'appel public à la concurrence), une entreprise ayant les compétences requises pour répondre à notre demande précisée dans l'avis d'appel d'offres.

Le conseil municipal charge, à l'unanimité, de réaliser la publicité nécessaire pour choisir l'entreprise la mieux disante.



Convention de la Société Protectrice des Animaux

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un avenant à la convention de fourrière existante signée avec la SPA en 2008. Cet avenant propose la reconduction de la convention pour 2009 au tarif de 0,55 € par habitant soit 606,55 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'avenant proposé et autorise sa signature par Monsieur le Maire.



Convention DDE-commune

Il est exposé au conseil municipal qu'en exécution de la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006, du décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour son application et des articles L. 422-8 et R. 423-15 du code de l'urbanisme, le Maire de la commune dispose gratuitement des services déconcentrés de l'Etat pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

En conséquence, le Maire propose de confier par voie de convention l'instruction de tout ou partie des autorisations et actes à la Direction Départementale de l'Equipeement.

Cette convention a pour objet de définir les modalités du concours apporté par la Direction Départementale de l'Equipeement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de confier par voie de convention l'instruction de tout ou partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol à la Direction Départementale de l'Equipeement et autorise le Maire à signer la convention précitée.

Autorisation d'ester en justice

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'action en justice en cours pour certaines affaires administratives concernant la commune d'Argancy. Pour cela, Monsieur le Maire doit être mandaté par le conseil municipal pour ester en justice.

Le conseil municipal, après délibération et pour éviter de devoir mandater au coup par coup, donne, à l'unanimité, mandat à Monsieur le Maire pour ester en justice dans les situations se présentant durant toute la durée de son mandat de maire.



Décisions modificatives de crédit

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions modificatives qu'il a prises

Section investissement		
Articles	Libellé programme	Montant
2315/254	Mise hors d'eau des écoles	-55 000 €
2315-259	Aménagement rue de la Chapelle	+35 000 €
2315	Opérations non affectées	+20 000 €
	Totaux	0

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les décisions modificatives de crédit ainsi présentées par Monsieur le Maire.



Prime de fin d'année

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,
Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997, portant création d'une indemnité d'exercice de missions des Préfectures aux agents susceptibles d'y ouvrir droit, fixe le montant de l'indemnité à 1 mois de salaire.

Les critères d'attribution sont les suivants :

- Modulations éventuelles en fonction de la responsabilité assurée,
- Manière à servir
- Absentéisme
- Au prorata du temps de travail

Cette indemnité sera versée en une seule fois avec le salaire de novembre, aux stagiaires, titulaires, temps complet et temps non complet.

Monsieur le Maire, est chargé de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des critères d'attribution ci-dessus.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer le paiement de cette prime au personnel inscrit aux effectifs de la commune le 1^{er} novembre de l'année.



Révision du prix des baux de chasse

Montant des baux 2009

En conformité avec l'information venant du Trésor Public en date du 6 octobre 2008, le conseil municipal prend acte de l'évolution de l'indice de fermage 2008 : 113.8 comparé à l'indice de fermage 2007 : 108.4. L'augmentation étant de 4.98 %, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'augmenter les baux de chasse 2009 de 4.98 % à compter du 2 février 2009.

N° du Lot	Montant 2007	Augmentation (4,98 %)	Montant 2008 (arrondi)
1	3 000	149,40	3 150
2	1 400	69,72	1 470
3	2 868	142,83	3 010
TOTAL	7 268	361,95	7 630

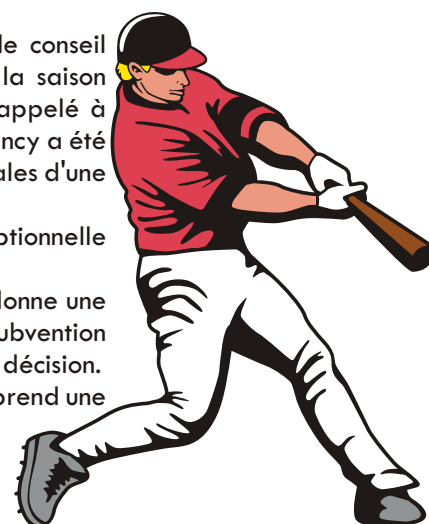
Les Bootleggers demandent une subvention spéciale

Le Président de l'association Bootleggers base ball club d'Argancy informe le conseil municipal, par courrier, des activités sportives et compétitions prévues pour la saison 2008-2009. Evoluant en championnat de France de Nationale 2, le club sera appelé à effectuer des déplacements à plus de 350 km d'Argancy. De plus, le terrain d'Argancy a été retenu pour organiser, les 15 et 16 octobre 2008, les quarts de finales et demi-finales d'une compétition nationale.

Pour subvenir à leurs besoins financiers, l'association sollicite une subvention exceptionnelle 2008 de 800 €.

Le conseil municipal félicite l'association Bootleggers et leurs résultats sportifs et donne une réponse positive à leur demande en leur attribuant, à l'unanimité, une subvention exceptionnelle 2008 de 800 €. Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de cette décision. Pour permettre le paiement de cette subvention exceptionnelle, Monsieur le Maire prend une décision modificative de crédit :

022	Dépenses imprévues de fonctionnement	- 650 €
6574	Subvention	+650 €



Parc informatique de la mairie et periscolaire

Monsieur SPIRCKEL Patrick, chargé par Monsieur le Maire de l'entretien du matériel informatique, informe le conseil municipal de la vétusté du matériel utilisé à la mairie. Une étude est en cours pour renouveler le matériel afin de permettre le traitement des données informatiques dans de bonnes conditions.

PROJET EQUIPEMENT PERISCOLAIRE

Suite à l'étude de la commission « petite enfance – périscolaire », Monsieur Justin LESAGE propose au conseil municipal d'adopter un projet d'équipement informatique comprenant un logiciel « gestion périscolaire » et un ordinateur portable. Le but de ce projet est d'optimiser la gestion administrative de ce service.

Le projet est adopté, à l'unanimité, par le conseil municipal.

Le conseil municipal charge Monsieur Justin LESAGE de faire des devis et de mettre en place les éventuelles demandes de subvention.



Tarifs des services municipaux 2009

Le conseil municipal, après débat et sur proposition de Monsieur le Maire, décide le maintien des tarifs de 2008 pour 2009.

Tarifs garderie 2009

- Quotient familial inférieur à 2 000 € : 1,20 € l'heure
- Quotient familial compris entre 2 000 € et 6 600 € : 1,30 € l'heure
- Quotient familial compris entre 6 601 € et 13 300 € : 1,40 € l'heure
- Quotient familial supérieur à 13 300 € : 1,50 € l'heure
- En cas de non divulgation du quotient familial : 1,50 €.
- Les tickets repas sont fixés à 3 € et l'heure de garderie est payable séparément.
- Heure de garderie après 18 h 30 : 3,15 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les tarifs ainsi présentés, charge Monsieur le Maire de leur application et de l'information aux parents des enfants fréquentant la cantine-garderie.

Tarifs location de salle

Salle des fêtes

Le conseil décide une augmentation de 3 % pour les habitants hors de la commune uniquement et le maintien des tarifs 2008 en 2009 pour les habitants de la commune. Le tableau des tarifs de location pour 2009 est le suivant :

		Habitants hors de la commune	Habitants de la commune
	Caution de la salle	600 €	600 €
24 H	Petite salle	130 €	63 €
	Grande et petite salle	258 €	123 €
	Cuisine	102 €	84 €
48 H	Petite salle	237 €	115 €
	Grande et petite salle	482 €	234 €
	Cuisine	102 €	84 €

Vaisselle

Location pour les habitants d'Argancy uniquement

- ⇒ Service ordinaire 180 couverts : 47 €
- ⇒ Service de cérémonie 150 couverts : 94 €
- ⇒ Service ordinaire 50 couverts : 27 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette augmentation et le tableau ainsi établi.

Chèques loisirs

Les chèques loisirs, existants en 2008, sont reconduits en 2009 ainsi que l'abonnement à la bibliothèque.



Contrat de travail

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la création du poste, à durée indéterminée, d'adjoint technique 2^{ème} classe, 13h/semaine.

Ce poste sera tenu par l'agent d'entretien dont le contrat, à durée déterminée, se termine le 24 novembre 2008.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la création de ce poste à durée indéterminée.



Enfouissement de déchets radioactifs

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du courrier reçu de l'association « Réseau : sortir du nucléaire ».

En juin 2008, l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (Andra) a lancé un appel à candidature auprès de 3115 communes dans 20 départements, les incitant à se porter candidates avant le 31 octobre 2008 à l'implantation sur leur territoire d'un site d'enfouissement de déchets radioactifs « de faible activité à vie longue (FA-VL) ». Selon le calendrier officiel, trois sites devraient être retenus fin 2008 pour prospection. Le site définitif serait déterminé fin 2010.

Pour éviter toute surprise, l'association invite les conseils municipaux à prendre position et transmettre aux représentants de l'Etat leur décision.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de refuser toute possibilité d'enfouissement de déchets radioactifs sur le ban communal. Monsieur le Maire est chargé de transmettre à Monsieur le Préfet cette décision.

Achat de tests psychologiques

Lors de la réunion du Réseau Aide Spécialisé aux Elèves en Difficulté (RASED) en Mairie de Maizières-lès-Metz, le 15 octobre 2008, il a été proposé, aux représentants des communes invitées, l'achat de nouveaux supports pédagogiques relatifs aux tests psychologiques dispensés pour l'évaluation des enfants dans les écoles maternelles et primaires.

Coût des nouveaux tests : 2 500,00 €.

La répartition de cette dépense définit une participation pour la commune d'Argancy s'élevant à 181,10 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette répartition de dépense et autorise Monsieur le Maire à payer cette somme de 181,10 € à qui de droit.

Séjour école primaire

Madame la Directrice de l'école primaire d'Argancy soumet, au conseil municipal, le projet de séjour « en classes découvertes » de 4 jours aux abords des Châteaux de la Loire. Coût du séjour : 314,00 € par élève pour 2 classes.

Le conseil municipal, après délibération, décide, à l'unanimité, une participation communale de 100,00 € par enfant.

Monsieur le Maire est chargé de transmettre cette décision à Madame la Directrice de l'école primaire d'Argancy et de payer cette participation quand la commande sera confirmée à l'organisme d'accueil du séjour.



Remplacement des volets de la boulangerie

Les trois volets du local communal et commercial de la boulangerie sont bons à changer. Les dépenses de remise en état deviennent régulièrement obligatoires. Un volet à l'école primaire doit également être remplacé.

Monsieur le Maire estime le coût de ces remplacements à environ 5 000,00 € TTC et demande au conseil municipal de le mandater pour rechercher l'entreprise la mieux disante, de signer le marché et de régler cette facture.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de répondre positivement à la demande de Monsieur le Maire.

Remboursement des frais de réfection appartement

Le locataire de l'appartement, Monsieur DESBUREAUX Jérémy, sis à la Fermette, appartement n°13, avait entrepris la réfection de cet appartement, à ses frais, après accord de Monsieur le Maire.

Le montant de la réfection s'élève à 610,94 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à rembourser ce locataire pour la totalité des travaux.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à rembourser les frais de réfection de l'appartement n°13 au locataire qui a avancé le coût des travaux entrepris.

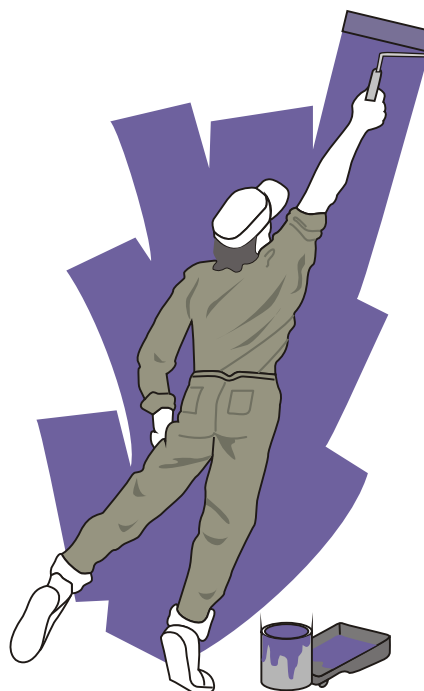
Achat bungalow base-ball

L'Association du Base-Ball "les Bootleggers" sollicite le conseil municipal pour l'achat de deux bungalows pour agrandir les vestiaires existants :

Coût de l'opération :

- matériel : 1 000,00 € HT
- transport : 560,00 € HT

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'achat et le transport des deux bungalows proposés et charge Monsieur le Maire d'exécuter cette décision.



Village fleuri

Argancy : une avalanche de prix !

La Région Lorraine vient d'attribuer à Argancy sa première fleur au palmarès du fleurissement 2008.



Félicitations aux employés communaux du village d'ARGANCY qui ont su, par leur talent et leur ingéniosité, faire remarquer la beauté de notre village et obtenir ainsi de la part du Conseil National des villes et villages fleuris une PREMIERE FLEUR.

Merci à eux.



1er prix



Remise de la première fleur le 22 novembre à TOMBLAINE

C'est une bonne année pour la commune qui a également reporté le premier prix au concours départemental «Je fleuris la Moselle », et un troisième prix au concours de l'arrondissement de Pange dans la catégorie 1001 à 2000 habitants.

3ème prix



Aménagements

Vivement la venue du printemps !

Avec le réveil de la nature et l'annonce du printemps, nous serons tentés de prendre un bon bol d'air. La commune d'Argancy a la chance de posséder des lieux de promenade en bordure de Moselle, autour d'étangs bien entretenus et d'espaces verts accueillants. La première mise en valeur, aux débuts des années 1980, par l'aménagement de pistes et routes a attiré de nombreux promeneurs. Depuis quelques semaines, des travaux de remise en état des routes par la commune ont été complétés par l'aménagement de pistes cyclables construites par la communauté de communes de Maizières-lès-Metz. Nous invitons donc les adeptes de la bicyclette ou de la marche à pied à profiter des différents espaces. Nous souhaitons également que ces zones restent en bon état et accueillantes. Rien n'est plus désolant que de constater des dégradations gratuites et irraisonnées.

La valorisation du site va continuer par la mise en évidence de la faune et la flore d'un étang qui sera classé comme site sauvage privilégié.

Des parkings vont être construits aux entrées et les automobilistes seront invités à stationner et à poursuivre leur promenade en toute tranquillité.

La commune ne sera satisfaite que lorsqu'elle aura la permission de la navigation d'utiliser la passerelle du barrage comme lieu de passage. Depuis de nombreux mois, la fermeture de ce chemin nous prive d'une possibilité de promenade que beaucoup empruntaient. Avec la communauté de communes, nous sommes prêts à sécuriser cette passerelle. Malheureusement, la navigation ne semble pas pressée de nous accorder cette facilité. Nous nous investissons avec patience pour obtenir satisfaction.

En attendant, nous vous souhaitons tout de même de bonnes randonnées sur les bords de Moselle d'Argancy.





Certains étangs moins fréquentés par les promeneurs, comme celui de la photo ci-contre, sont le repère de nombreux oiseaux. Les hérons et les cygnes viennent y nicher tous les printemps.



Travaux



Rue de la chapelle

Vivre à Argancy

La maternelle fête Halloween



Juste avant les vacances les classes de maternelle ont fêté Halloween

Diablotins et sorcières ont parcouru la commune avec pour intention de faire peur aux habitants. Au retour, les enfants, ravis se sont régalez d'une bonne soupe au potiron. Une belle journée dont chacun gardera un souvenir inoubliable. Nous remercions les enseignantes qui se donnent toujours beaucoup de mal pour organiser ce genre de manifestation.

Les marcheurs du lundi

L'association Familles Rurales propose aux marcheurs de se retrouver chaque lundi à 9 h devant la salle des fêtes. Selon l'itinéraire choisi, les envies et les capacités, le circuit dure de 1 h 30 à 2 h. Aux inconditionnels de la marche, un autre rendez-vous est fixé le jeudi à 9 h.

Voici la photo des courageux marcheurs du lundi ! Qu'il pleuve ou qu'il vente, ils sont toujours partants. Félicitation pour leur assiduité et leur courage.



A savoir : ordures ménagères

Le jour du ramassage des ordures ménagères change et passe du lundi au mercredi.

Ne pas oublier

**Collecte de sang à Argancy
Lundi 9 mars de 16h à 19h**

Cartes de bus

Les rapides de Lorraine mettent en place un nouveau système de billetterie. Désormais les points de vente devront être équipés d'un logiciel pour permettre la mise à jour de la carte à puce. Ces points de vente seront donc limités en nombre.

Cette nouvelle organisation implique qu'à compter du deuxième semestre 2008/2009, les Rapides de Lorraine ne transmettront en Mairie que les cartes gratuites.

Nous vous communiquerons dès que possible la liste et les horaires des points de vente.

Un village propre

Les crottes de chiens salissent nos trottoirs et la Municipalité appelle à un peu plus de civisme de la part des propriétaires.

De même pour les crottins de chevaux dont le parcours promenade pourrait être simplement modifié. Il y a assez de place aux étangs et en dehors de la rue principale. pour permettre aux animaux d'assouvir un besoin bien naturel.

Site Internet : www.argancy.net

En raison d'un changement de nom de domaine, le site internet d'ARGANCY n'est plus consultable sur ww.argancy.fr. Veuillez vous connecter sur www.argancy.net.



A la recherche de photos anciennes

Le Conseil Municipal souhaite étoffer son site internet avec des photos anciennes des 3 villages ou de l'école primaire et maternelle.

Si vous avez dans vos albums des photos souvenirs susceptibles d'intéresser tous les concitoyens d'Argancy, Olgy et Rugy, nous accepterons volontiers de vous les emprunter. Nous les scannerons avec grand soin et vous les rendrons dans les plus brefs délais.

Un petit conseil afin qu'il n'y ait pas de confusion : mettez vos photos dans une enveloppe marquée à votre nom et remettez la au Secrétariat de Mairie. Par avance, MERCI.

Remise des prix du concours des maisons fleuries

41 habitants d'ARGANCY ont été récompensés pour le fleurissement de leur habitation lors d'une sympathique manifestation à la salle des fêtes.

Madame Marie-Thérèse PERRIN, responsable de l'opération, a remis des prix sous forme de bon d'achat ainsi que la photographie de leur maison fleurie.

Le jury, composé de 8 personnes, a parcouru les rues et ruelles des 3 villages de la commune à plusieurs reprises.

Critères de sélection

L'embellissement doit être visible par les piétons et les automobilistes et les personnes récompensées l'année précédente doivent apporter un plus à leur fleurissement.



Vivre à Argancy

Célébration du 11 novembre à Flévy



St Nicolas



Lundi 8 décembre 2008, les enfants des écoles primaire et maternelle sont allés au cinéma. Saint-Nicolas avait fait spécialement le voyage pour remettre à chacun un petit cadeau et un sachet de bonbons !



Repas des anciens



Le traditionnel repas des anciens, offert par la municipalité, s'est déroulé le dimanche 7 décembre 2008 à la salle des fêtes.

L'animation était proposée par l'Orchestre ANTON ROMAN et ses danseuses.



Repas des anciens





Permanences médicales



Janvier

Dr Céline JOIE

49, rue de Metz
57640 OLGY
Tél.: 03 87 30 34 02

Dr Renaud LANDMANN

49, rue de Metz
57640 OLGY
Tél.: 03 87 77 72 60

Dr Audrey CLAUS

2, rue du Presbytère
57640 VIGY
Tél.: 03 87 80 58 63

Dr Serge DUMONT

7, avenue Charlemagne
57640 VIGY
Tél.: 03 87 77 98 20

Dr Marylène CHUDZY

51, rue de Metz
57300 AY-SUR-MOSELLE
Tél.: 03 87 73 85 00

Dr Pascal VALANCE

60, Grand rue
57300 TREMERY
Tél.: 03 87 73 70 82

Dr Pierre SCHMIT

9, rue du Presbytère
57365 ENNERY
Tél.: 03 87 73 93 40

Dr Daniel HENLE

Dr S. LABRIET
13, Place R. Schumann
57365 ENNERY
Tél.: 03 87 73 91 00

1	J	Nouvel AN	Valance
2	V	Basile	
3	S	geneviève	
4	D	Epiphanie	
5	L	Edouard	Joie
6	M	Mélaine	
7	M	Raymond	
8	J	Lucien	
9	V	Alix	Labriet
10	S	Guillaume	
11	D	Paulin	
12	L	Tatiana	
13	M	Yvette	Landmann
14	M	Nina	
15	J	Rémi	
16	V	Marcel	
17	S	Roseline	Valance
18	D	Prisca	
19	L	Marius	
20	M	Sébastien	
21	M	Agnès	Schmit
22	J	Vincent	
23	V	Barnard	
24	S	François de S.	
25	D	Conv. St Paul	Dumont
26	L	Paule	
27	M	Angèle	
28	M	Thomas	
29	J	gildas	Schmit
30	V	Martine	
31	S	Marcelle	

Février

1	D	Ella	Schmit
2	L	Prés. du Seigneur	
3	M	Blaise	
4	M	Véronique	
5	J	Agathe	Claus
6	V	Gaston	
7	S	Eugénie	
8	D	Jacqueline	
9	L	Apolline	Joie
10	M	Arnaud	
11	M	N.D. de L.	
12	J	Félix	
13	V	Béatrice	Dumont
14	S	Valentin	
15	D	Claude	
16	L	Julienne	
17	M	Alexis	Joie
18	M	Bernadette	
19	J	gabin	
20	V	Aimée	
21	S	Pierre-Damien	Dumont
22	D	Isabelle	
23	L	Lazare	
24	M	Mardi-gras	
25	M	Cendres	Joie
26	J	Nestor	
27	V	Honorine	
28	S	Romain	

Mars

1	D	Fête gds-Mères	Henlé
2	L	Charles le Bon	
3	M	Guénolé	
4	M	Casimir	
5	J	Olivia	Chudzy
6	V	Colette	
7	S	Félicité	
8	D	Jean de Dieu	
9	L	Françoise	Labriet
10	M	Vivien	
11	M	Rosine	
12	J	Justine	
13	V	Rodrigue	Joie
14	S	Mathilde	
15	D	Louise	
16	L	Bénédicte	
17	M	Patrice	Schmit
18	M	Cyrille	
19	J	Mi-carême	
20	V	Printemps	
21	S	Clémence	Joie
22	D	Léa	
23	L	Victorien	
24	M	Catherine	
25	M	Annonciation	Schmit
26	J	Larissa	
27	V	Habib	
28	S	Gontran	
29	D	Gwladys	Schmit
30	L	Amédée	
31	M	Benjamin	



Les permanences de gardes vont du lundi 8H au lundi suivant 8H

Pharmacies de garde

Secteur Hagondange Tél.: 03 87 58 53 00
Secteur Metz-ville Tél.: 03 87 36 97 97
Secteur Thionville sud Tél.: 03 82 50 94 89

Services d'urgence

Centre anti-poison Tél.: 03 82 85 26 26
Pompiers Tél.: 18
Samu Tél.: 15
Police Tél.: 17

Naissances

Loubna SRIKHI née le 12 septembre 2008
Anaëlle ROMANO née le 24 septembre 2008
Maéva DESBUREAUX née le 14 octobre 2008
Romane GRESS née le 27 octobre 2008
Simon ROTH né le 2 décembre 2008

Mariages

Géraldine DOSOLI et Roberto CHIAPPALONE
le 20 septembre 2008

Expression libre

Le conseil municipal propose aux personnes qui le désirent, une page "Expression libre" dans le bulletin municipal Argancy 2008.

Nous garantissons l'édition des textes sans coupure ni retouche. Cependant, nous nous réservons le droit de ne pas imprimer un texte qui nous semblerait diffamatoire ou qui porterait atteinte à la dignité des personnes (nommées ou non).

Décès

Dates arrêtées le 15/12/2008

Comment recevoir Argancy 2008 quand on n'habite plus la commune ?

Le travail et la vie actuelle nous obligent à nous déplacer. Les personnes qui ont quitté la commune ont souvent la nostalgie de leur ancien village et aimeraient peut-être recevoir cette brochure. Si vous connaissez un parent, un ancien d'Argancy pour qui c'est le cas, nous pouvons vous fournir un ou plusieurs exemplaires que vous vous chargerez de transmettre (jusqu'à épuisement des stocks).

Maria CAMERA décédée le 6 octobre 2008

Jean DEDON décédé le 21 novembre 2008

Je fleuris la Moselle

Diplôme d'honneur décerné à
**la commune
de Argancy**
1^{er} prix

Philippe LEROY
Sénateur de la Moselle
Président du Conseil Général
de la Moselle

PALMARÈS DU FLEURISSEMENT 2008
RÉGION LORRAINE

**PRIX POUR L'ATTRIBUTION
DE LA 1^{ÈRE} FLEUR**

ARGANCY (57)

DÉCERNÉ PAR LE COMITÉ RÉGIONAL DU TOURISME DE LORRAINE

JEAN-PIERRE MASSERET
PRÉSIDENT DE LA RÉGION LORRAINE
SÉNATEUR DE LA MOSELLE



Mairie d'Argancy
1, Place Anne de Méjanès
57640 ARGANCY
Tél.: 03 87 77 83 21
Fax : 03 87 77 72 70

Rugy
Tél/fax : 03 87 77 83 85

E-mail : mairie.argancy@wanadoo.fr